

**DIRECTION DU PILOTAGE**

**Pôle juridique**

33, boulevard du Port

95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

téléphone 01 34 25 23 63

**courriel** : elections2023@ml.u-cergy.fr

Cergy-Pontoise, le 12 octobre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

à

Madame la directrice générale des services,

Madame la directrice de l'Institut d'Etudes  
Politiques de Saint-Germain-en-Laye

## CIRCULAIRE

**Objet** : Elections des représentants du collège BIATSS au conseil de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Saint-Germain-en-Laye

**Références** :

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;*
- *Vu l'arrêté n°23-134 du président de CY Cergy Paris Université portant convocation des électeurs pour les élections des représentants aux conseils de l'UFR Droit, de l'INSPE de l'Académie de Versailles, de l'IEP et du Conseil d'établissement ;*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;*
- *Vu les statuts de l'IEP Saint-Germain-en-Laye.*

Je vous ai transmis aux fins d'affichage l'arrêté n°23-134 par lequel je convoque les électeurs appartenant au collège BIATSS de l'IEP, afin de procéder à leur renouvellement.

Les opérations électorales se dérouleront du **mardi 21 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 16h00.**

Ces élections s'inscrivent dans la procédure suivante :

## **1. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet**

La prestation est assurée en totalité par la société LegaVote SAS dont le siège social est situé 110 avenue Barthélémy Buyer - 69009 Lyon.

## **2. Calendrier des opérations électorales**

Le calendrier électoral est détaillé en annexe 1 de l'arrêté n° 23-134 susvisé et de la présente circulaire.

## **3. Tableau des sièges à pourvoir**

<b>Collèges électoraux concernés</b>	<b>Nombre de sièges à pourvoir</b>
Collège BIATSS	1 titulaire

## **4. Modalités relatives au droit de suffrage**

**Les conditions pour être électeur et éligibles sont les suivantes :**

Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques (conservateur et conservateur général), et les personnels des services sociaux et de santé, affectés à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye sont électeurs, sous réserve d'être affectés en position d'activité à l'Institut d'Etudes Politiques, ou d'y être détachés ou mis à disposition, et de ne pas être en congé de longue durée.

Ce collège comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonction à l'Institut d'Etudes Politiques à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Les personnels BIATSS affectés dans deux composantes doivent choisir la composante dans laquelle ils exercent leur droit de vote.

Ils doivent faire connaître leur choix au service :

**Direction pilotage**  
**Pôle juridique – Service des affaires institutionnelles**  
**Bâtiment des Chênes 5<sup>ème</sup> étage – bureau B 532**  
**33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex**  
[elections2023@ml.u-cergy.fr](mailto:elections2023@ml.u-cergy.fr)

## **5. L'inscription sur les listes électorales**

### **5.1. Listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Les listes électorales seront affichées et mises à la disposition des électeurs sur les panneaux d'affichage des sites concernés par les scrutins et sur l'intranet de l'établissement, vingt (20) jours au moins avant la date du scrutin.

Sous réserve de l'alinéa précédent, et en application du décret du 26 mai 2011 susvisé, si un événement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de cette qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée **au plus tard le lundi 13 novembre 2023 à 12h00** soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande de l'intéressé.

**La date de scellement de l'urne est fixée au lundi 20 novembre 2023.**

## **5.2. Demandes d'inscription sur les listes électorales**

Le formulaire d'inscription sur les listes électorales est disponible sur le site intranet. Le formulaire et les demandes originales, accompagnées des pièces justificatives mentionnées, doivent être adressés au service suivant (par voie dématérialisée de préférence ou par courrier) au plus tard le **lundi 13 novembre 2023 à 12h00** :

**Direction pilotage**  
**Pôle juridique – Service des affaires institutionnelles**  
**Bâtiment des Chênes 5<sup>ème</sup> étage – bureau B 532**  
**33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex**  
[elections2023@ml.u-cergy.fr](mailto:elections2023@ml.u-cergy.fr)

## **5.3. Demandes de rectification des listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. **En l'absence de demande effectuée au plus tard le lundi 13 novembre 2023 à 12h00**, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

## **6. Lieux physiques de vote**

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet de pouvoir voter, un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité est mis à leur disposition sur le site suivant du 21 au 23 novembre 2023, de 9h00 à 16h00 :

- Institut d'Etudes Politiques  
5, rue Pasteur  
78100 Saint-Germain-en-Laye  
Bâtiment B – Salle C

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la publicité maximale à la présente circulaire sur l'application de laquelle le pôle juridique peut vous apporter tout éclaircissement.

Cergy, le 12 octobre 2023

Le président de l'université de  
CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



**Élections partielles du collège BIATSS  
(un siège)  
au conseil de l'IEP  
Novembre 2023**

**Calendrier prévisionnel des opérations électorales CY**

<p>Mois de septembre 2023/Début mois d'octobre 2023</p>	<p>Information concernant la date du scrutin en conseil de l'IEP : présentation du calendrier prévisionnel des opérations électorales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission par la composante au service des affaires institutionnelles des lieux de votes (postes en libre-service mis à disposition des votants pour se connecter à internet dans le cadre du vote électronique)</li> <li>• Etablissement des listes électorales + vérification de celles-ci par les composantes</li> </ul>	<p>Communication concernant la date des élections</p>
<p>Début du mois d'octobre 2023</p>	<p>Circulaire et Arrêté à définir</p>	
<p>12 octobre 2023</p>	<p>Réunion du comité électoral consultatif</p>	
<p>Mardi 17 octobre 2023</p>	<p>Signature Circulaire et Arrêté</p>	
<p>Vendredi 20 octobre 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Début du dépôt des candidatures et des professions de foi</b> à la Direction du pilotage – Service des affaires institutionnelles de CY</li> <li>• Affichage des listes électorales (en papier au siège de l'établissement + sur l'intranet de l'établissement)</li> <li>• Affichage et mise en ligne du dispositif électoral (arrêté et circulaire) dans le site principal (site des Chênes de CY) et dans les sites des composantes</li> </ul>	<p>Campagne électorale (candidats/syndicats)  Communication institutionnelle en vue d'accroître la participation aux scrutins (administrations des composantes)</p>
<p><b>Lundi 13 novembre 2023 à 12h</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Date limite de dépôt des candidatures</b> et des professions de foi à la Direction pilotage - Service des affaires institutionnelles de CY</li> <li>• <b>Date limite des demandes d'inscription complémentaire sur les listes électorales, sous réserve des délais communiqués par le prestataire</b></li> </ul>	
<p>Lundi 20 novembre 2023</p>	<p>Réunion de scellement</p>	
<p><b>Du mardi 21 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 16h00</b></p>	<p><b>SCRUTINS</b></p>	<p><b>SCRUTINS</b></p>

Jeudi 23 novembre 2023	Dépouillement dans le bureau centralisateur	
Vendredi 24 novembre 2023	<b>Proclamation des résultats, affichage et mise en ligne</b>	
Au plus tard Mercredi 29 novembre 2023	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales	